

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 49
Publié le 4 MARS 2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 49 Publié le 4 MARS 2021

PREFECTURE DU VAR

CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES Service Interministériel de défense et de protection civiles

- Certificat de compétences de formateurs en premiers secours (C.C.F.P.S.) - Procès-verbal du 25 février 2021

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des élections et de la réglementation générale

- Arrêté n° DCL/BERG/2021/65 du 1^{er} mars 2021 portant agrément de la S.A.S.U. « GLOBAL CONSULTING », sise à Toulon (83200), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises
- Arrêté n° DCL/BERG/2021/61 du 21 février 2021 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation « OEUVRE LEON BERARD », dont le siège social est situé à l'hôpital Léon Bérard à Hyères (83418)
- Arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/64 du 2 mars 2021 portant agrément du centre de formation IRFOP PROVENCE, sis à La Valette-du-Var (83160), habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi, ainsi que leur formation à la mobilité dans le département du Var

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Unité départementale du Var

- Acte N° 2021-083-DEC-MOD-033 - Récépissé de déclaration modifié du 11 février 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP514793488 – N° SIRET 514793488 000326
- Acte N° 2021-083-DEC-MOD-034 – Récépissé de déclaration modifié du 11 février 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP539976621 – N° SIRET 539976621 00034
- Acte N° 2021-083-DEC-MOD-035 - Récépissé de déclaration modifié du 22 février 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP7977644446 – N° SIRET 797764446 00036
- Acte N° 2021-083-DEC-NOU-036 - Récépissé de déclaration du 24 février 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP893678615 -N° SIRET 893678615 00012
- Acte N° 2021-083-DEC-NOU-038 – Récépissé de déclaration du 25 février 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP810093062 – N° SIRET 810093062 00018
- Acte N° 2021-083-DEC-NOU-037 -Récépissé de déclaration du 24 février 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP892793837 – N° SIRET 892793837 00014

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

- Décision tarifaire du 18 février 2021 n° 1639 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de FAM DE GINASSERVIS – 830018149
- Décision tarifaire du 19 février 2021 n° 1687 portant modification de la dotation globale de financement sans modification du prix de journée 2020 de MAS « 'LA ROUTE D'ESPIGOULE » - 830018156
- Décision tarifaire du 18 février 2021 n° 1643 portant modification du prix de journée pour 2020 de ITEP MA SYLVA (EP) – 830216461
- Décision tarifaire du 19 février 2021 n° 1694 portant modification de la dotation globale de financement sans modification du prix de journée 2020 de IME SYLVABELLE – 830100673
- Décision tarifaire du 19 février 2021 n° 1690 portant modification de la dotation globale de financement sans modification du prix de journée 2020 de IME FOLKE BERNADOTTE – 830100202
- Décision tarifaire du 18 février 2021 n°1638 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADAPEI VAR MEDITERRANEE - 830210043



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles (SIDPC)

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS
EN PREMIERS SECOURS
(C.C.F.P.S.)**

PROCÈS VERBAL

Le 25 février 2021, de 10h00 à 12h00

le jury constitué, conformément à l'arrêté du 4 septembre 2012, par l'arrêté n°2021/02-002 du 16 février 2021 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du Certificat de Compétences de Formateur en Premiers Secours, s'est réuni pour examiner les dossiers des candidats du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) sous la présidence de **Monsieur Didier REYMONET**, formateur de formateurs, à l'union de développement des premiers secours du Var (UDPS 83).

Participaient aux travaux du jury :

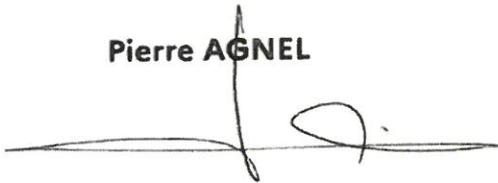
<u>Nom Prénom</u>	<u>Qualité</u>
Pierre AGNEL	MÉDECIN
Olivier COURTESOLLE	FORMATEUR DE FORMATEURS/CEAF
Loïc BELLEC	FORMATEUR DE FORMATEURS/CEAF
Franck HALLIDAY	FORMATEUR DE FORMATEURS/CEAF
Damien SPIESS	FORMATEUR DE FORMATEURS/CEAF(Suppléant)

Nombre de candidats ayant été déclarés admis : 07

FORMATEUR EN PREMIERS SECOURS (FPS)

SESSION du 08 au 12 février 2021

PRÉNOM	NOM	Naissance			Organisme formateur	FPS/FPSC	Résultat	n°Diplôme
		Date	Lieu	N°Dép				
Stéphane	DESVAL	18/07/70	LORIENT	56	SDIS 83	FPS	ADMIS	83-2021-01
Daniel	HARO	23/08/76	AUBAGNE	13	SDIS 83	FPS	ADMIS	83-2021-02
Gaëtan	HENDÈS	26/12/82	CHARMES SUR RHÔNE	7	SDIS 83	FPS	ADMIS	83-2021-03
Aurélie	PÉQUIGNOT	03/10/79	FONTAINE LES DIJON	21	SDIS 83	FPS	ADMIS	83-2021-04
Benoit	LE BEGUEC	06/06/88	DRAGUIGNAN	83	SDIS 83	FPS	ADMIS	83-2021-05
Régis	LOPEZ	23/03/78	SAINT-TROPEZ	83	SDIS 83	FPS	ADMIS	83-2021-06
Stéphanie	MARTI	12/04/74	STRASBOURG	67	SDIS 83	FPS	ADMIS	83-2021-07
Julien	RABET	09/01/90	FRÉJUS	83	SDIS 83	FPS	DOSSIER INCOMPLET	/
Jean-Marc	VERNE	01/09/72	TOULON	83	SDIS 83	FPS	NON ADMIS	/

Le Président : Didier REYMONET**Les membres du jury :****Pierre AGNEL****Olivier COURTESOLLE****Loïc BELLEC****Franck HALLIDAY**



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE n° DCL/BERG/2021/65 du 01 MARS 2021
portant agrément de la S.A.S.U. « GLOBAL CONSULTING »,
siège à Toulon (83200),
pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Le Préfet du Var,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-2 à L. 123-11-5, L. 123-11-7, et R. 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté n° 2020 /67 / MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté n° 2021 /04 /MCI du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Céline MAQUET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la lettre reçue à la préfecture du Var le 11 janvier 2021, et les pièces justificatives qui y sont annexées, par lesquelles la S.A.S.U. « GLOBAL CONSULTING », représentée par son président, Monsieur Mohamed ZAMOURI, et dont le siège social est situé au n° 384 avenue du XV^{ème} Corps à Toulon (83200), demande son agrément afin d'exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La S.A.S.U. « GLOBAL CONSULTING », représentée par son président, Monsieur Mohamed ZAMOURI, et dont le siège social est situé au n° 384 avenue du XV^{ème} Corps à Toulon (83200), est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises, dans des locaux en location, situés à la même adresse.

Article 2 : Cet agrément est accordé, **pour une durée de six ans**, à compter de la date de signature du présent arrêté, et porte le numéro **DE-83-2021-06**.

Article 3 : Le titulaire de cet agrément devra respecter les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues aux parties législatives et réglementaires du code monétaire et financier.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de la société indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial devra être déclaré, dans un délai de deux mois, par ladite société à la préfecture du Var.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **01 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint à la directrice
de la citoyenneté et de la légalité


Lionel GARENTE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARRETE n° DCL/BERG/2021/61 du 25 FEV. 2021
portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation « OEUVRE LÉON BÉRARD »,
dont le siège social est situé à l'hôpital Léon Bérard à Hyères (83418).

Le Préfet du Var,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté n°2020 /67 / MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la lettre reçue le 6 janvier 2020 à la préfecture, par laquelle le fonds de dotation « OEUVRE LÉON BÉRARD », dont le siège social est situé à l'hôpital Léon Bérard, avenue du Docteur Marcel Armanet, CS 10121, à Hyères (83418), représenté par son président, Monsieur Pierre JEANTET, demande l'autorisation d'appel à la générosité publique, pour l'année 2021 ;

Considérant que la demande présentée est conforme aux textes en vigueur ;

Considérant que les demandes préalables d'autorisation d'appel à la générosité publique ne concernent que les campagnes annuelles d'appel à la générosité publique programmées au cours de la même année civile ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le fonds de dotation « OEUVRE LÉON BÉRARD », dont le siège social est situé à l'hôpital Léon Bérard, avenue du Docteur Marcel Armanet, CS 10121, à Hyères (83418), représenté par son président, Monsieur Pierre JEANTET, est autorisé à faire appel à la générosité publique – campagne 2021, menée à l'échelon national – pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : L'objectif du présent appel à la générosité publique est de recueillir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

ARTICLE 3 : Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, sites Internet, plateformes de financement participatif.

ARTICLE 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer, dans ses comptes annuels, un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 susvisé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et notifié au président du fonds de dotation « OEUVRE LÉON BÉRARD ».

TOULON, le 25 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2021/64 du 02 MARS 2021
portant agrément du centre de formation IRFOP PROVENCE, sis à La Valette-du-Var (83160),
habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi, ainsi que leur
formation à la mobilité dans le département du Var.

Le Préfet du Var,

Vu le code des transports, et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté n°2020/67/MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la demande, reçue le 23 décembre 2020, complétée le 23 février 2021, par laquelle Monsieur Jean-Marc GUILLERM, représentant légal de la société IRFOP PROVENCE, dont le siège social est situé au n° 382, avenue du 11 Novembre à La Valette-du-Var (83160), sollicite l'agrément du centre de formation ayant la même dénomination et situé à la même adresse, afin de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi, ainsi que leur formation à la mobilité ;

Considérant que ledit centre de formation justifie des conditions prévues par la réglementation susvisée pour obtenir l'agrément sollicité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre de formation IRFOP PROVENCE, situé au n° 382, avenue du 11 Novembre à La Valette-du-Var (83160), représenté par Monsieur Jean-Marc GUILLERM, est agréé afin de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi, ainsi que leur formation à la mobilité dans le département du Var.

Les formations se dérouleront dans des locaux situés à la même adresse.

Article 2 : La durée de l'agrément est de **cinq ans**. La demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant l'échéance de cet agrément.

Article 3 : Cet agrément porte le **N° 83-21-002**.

Le dirigeant de l'organisme de formation est tenu d'afficher dans les locaux, de manière visible, le numéro d'agrément et le programme des formations ; de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation et tout document commercial ; d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 112-1 du code de la consommation et de ses textes d'application.

Article 4 : Le dirigeant de l'organisme de formation adresse au préfet, un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires et le taux de réussite à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi les stages de formation continue, ainsi que ceux ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

En cas de changements apportés aux pièces présentées pendant l'exploitation de l'agrément, le titulaire en informe le préfet.

Article 5 : En application de l'article R. 3120-9 du code des transports, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois, ou retiré par le préfet qui l'a délivré lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

Article 6 : Comme l'ensemble des organismes assurant la formation professionnelle continue, les organismes de formation à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi assurant des formations continues sont assujettis aux dispositions des articles L. 6351-1 à L. 6351-8, L. 6352-1 à L. 6352-13, L. 6353-1, L. 6353-2, L. 6353-8 et L. 6353-9 du code du travail.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

02 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Acte N° 2021-083-DEC-MOD-033

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration modifié
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514793488**

N° SIRET 514793488 00032

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au **06 aout 2020** pour l'organisme FAVALE Christelle,

Vu le changement d'adresse uniquement justifié par situation au répertoire SIRENE à la date du **11/02/2021**,

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été traitée par la DIRECCTE - unité départementale du Var le **11 février 2021** pour Madame Christelle FAVALE en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme FAVALE Christelle dont l'établissement principal est situé dorénavant 14, Rue Victor Hugo 83270 SAINT-CYR-SUR-MER et enregistré sous le N° SAP514793488, avec un effet à compter du **05 février 2020**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

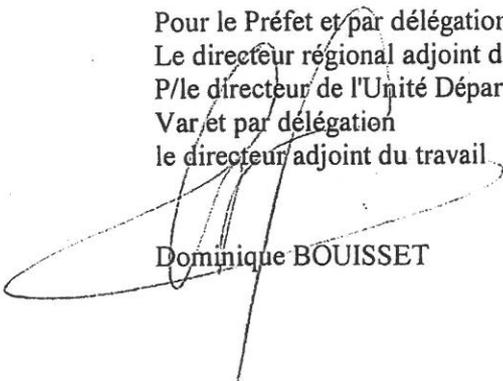
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 11 février 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var et par délégation
le directeur adjoint du travail


Dominique BOUISSET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Acte N° 2021-083-DEC-MOD-034

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR**

**Récépissé de déclaration modifié
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP539976621**

N° SIRET 539976621 00034

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le changement d'adresse uniquement justifié par situation au répertoire SIRENE à la date du 01/12/2020,

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été traitée par la DIRECCTE - unité départementale du Var le 11 février 2021 pour Monsieur Alban GRANDEL en qualité de Président, pour l'organisme RCS PROVENCE dont l'établissement principal est situé dorénavant 1542, Chemin des Luquettes Maison J 83740 LA CADIERES D'AZUR et enregistré sous le N° SAP539976621, avec un effet à compter du 01 octobre 2020, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

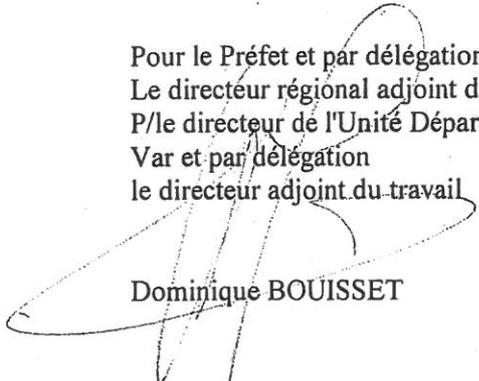
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 11 février 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var et par délégation
le directeur adjoint du travail


Dominique BOUISSET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Acte N° 2021-083-DEC-MOD-035

***DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR***

**Récépissé de déclaration modifié
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP797764446**

N° SIRET 797764446 00036

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le changement d'adresse uniquement justifié par DIRECCTE UD des Hauts de Seine (92) par mail en date du 28/12/2020,

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une modification de la déclaration d'activités de services à la personne a été traitée par la DIRECCTE - unité départementale du Var le **22 février 2021** pour Madame Elodie TORRES en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme TORRES Elodie dont l'établissement principal est situé dorénavant 435, Route des Sablettes 83140 SIX FOURS LES PLAGES et enregistré sous le N° SAP797764446, avec un effet à compter du **01 Août 2020**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

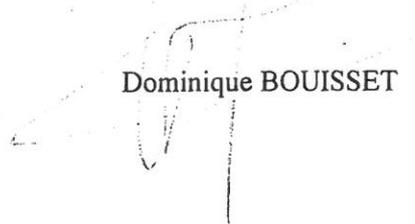
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 22 février 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var et par délégation
le directeur adjoint du travail


Dominique BOUISSET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Acte N° 2021-083-DEC-NOU-036

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893678615**

N° SIRET 893678615 00012.

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le **8 février 2021** par Madame Julie PORTALIER en qualité de président, pour l'organisme AVOTRESERVICE dont l'établissement principal est situé 10, Allée du Gaspardet 83230 BORMES LES MIMOSAS et enregistré sous le N° SAP893678615 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

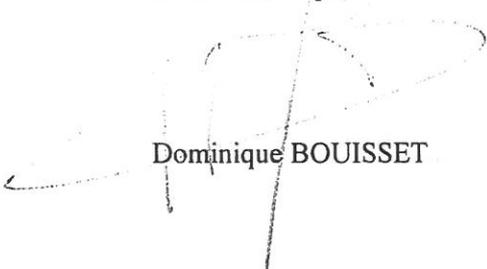
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 24 février 2021

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var et par délégation
le directeur adjoint du travail



Dominique BOUISSET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Acte N° 2021-083-DEC-NOU-038

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810093062**

N°SIRET 810093062 00018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le **12 février 2021** par Madame Delphine DUFOSSE en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme DUFOSSE Delphine dont l'établissement principal est situé 39 rue de la Planette 83680 LA GARDE FREINET et enregistré sous le N° SAP810093062, avec un **effet à compter du 01/12/2020**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

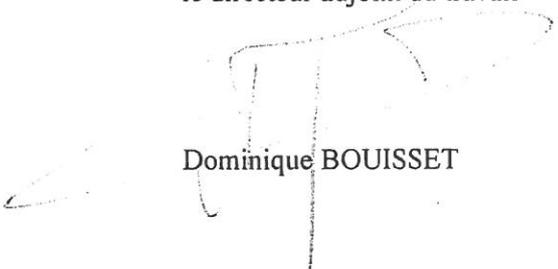
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 25 février 2021

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var et par délégation
le directeur adjoint du travail



Dominique BOUISSET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Acte N° 2021-083-DEC-NOU-037

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAR*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892793837**

N° SIRET 892793837 00014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var le **18 février 2021** par Monsieur Sylvain KUCHTA en qualité de Gérant, pour l'organisme KUCHTA Sylvain dont l'établissement principal est situé 47 rue Marcel Pagnol 83390 PIERREFEU DU VAR et enregistré sous le N° SAP892793837 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

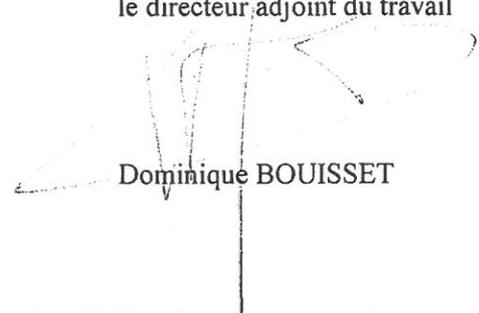
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 24 février 2021

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur régional adjoint du travail
P/le directeur de l'Unité Départementale du
Var et par délégation
le directeur adjoint du travail


Dominique BOUISSET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5, Rue Racine CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - ou via le site : « Télérecours citoyen » www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DECISION TARIFAIRE N° 1639 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM DE GINASSERVIS - 830018149

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAR en date du 10/04/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/07/2010 de la structure FAM dénommée FAM DE GINASSERVIS (830018149) sise 1200, RTE DE SAINT PAUL LÈS DURANCE, 83560, GINASSERVIS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1342 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DE GINASSERVIS - 830018149 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 156 772.22€ au titre de 2020, dont 49 675.14€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 37 164.60€ s'établit à 1 119 607.62€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 93 300.63€.
- Soit un forfait journalier de soins de 102.21€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 107 097.08€
(douzième applicable s'élevant à 92 258.09€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 101.07€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) et à l'établissement concerné.

Fait à Toulon,

Le 18/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental
Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
le directeur départemental du Var

Henri CARBUCCIA

DECISION TARIFAIRE N°1687 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT SANS MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2020 DE
MAS "LA ROUTE D'ESPIGOULE" - 830018156

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAR en date du 10/04/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/07/2010 de la structure MAS dénommée MAS "LA ROUTE D'ESPIGOULE" (830018156) sise 1200, RTE DE SAINT PAUL LEZ DURANCE, 83560, GINASSERVIS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1009 en date du 16/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS "LA ROUTE D'ESPIGOULE" - 830018156 ;

Article 1

A compter du 31/12/2020, au titre de l'exercice 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 473 323,68 €. Elle correspond à la dotation globale de financement 2020 de 1 444 852,14 € augmentée de :

- 6 705,04 € liés aux surcoûts à l'épidémie du covid-19 ; ces crédits exceptionnels font l'objet d'un versement unique.
- 21 766,50 € de prime exceptionnelle versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Cette prime exceptionnelle a déjà fait l'objet d'un versement unique par décision n°480 du 09/07/2020.

DECIDE

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 540.02
	- dont CNR	1 504.65
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	907 071.49
	- dont CNR	42 404.26
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 332.17
	- dont CNR	2 868.00
	Reprise de déficits	381 501.00
	TOTAL Dépenses	1 562 444.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 473 323.68
	- dont CNR	46 776.91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 121.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 562 444.68

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LA ROUTE D'ESPIGOULE" (830018156) demeure fixée comme suit, à compter du 01/10/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	477.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	256.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI VAR MEDITERRANEE » (830210043) et à l'établissement concerné.

Fait à Toulon,

Le 19/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
le directeur départemental du Var

DECISION TARIFAIRE N°1643 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
ITEP MA SYLVA (EP) - 830216461

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAR en date du 10/04/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP MA SYLVA (EP) (830216461) sise 353, BD DE SYLVABELLE, 83420, LA CROIX VALMER et gérée par l'entité dénommée ITINOVA (690793195) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1027 en date du 16/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ITEP MA SYLVA (EP) - 830216461 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 433.50
	- dont CNR	1 400.30
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 703.99
	- dont CNR	11 105.04
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 252.97
	- dont CNR	737.30
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	606 390.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	569 651.91
	- dont CNR	13 242.64
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 029.00
	Reprise d'excédents	32 668.55
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 10 000.00€ s'établit à 559 651.91€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP MA SYLVA (EP) (830216461) est fixée comme suit, à compter du 01/01/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	239.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

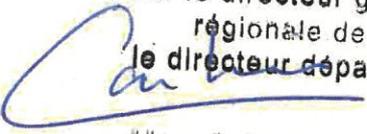
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	243.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ITINOVA » (690793195) et à l'établissement concerné.

Fait à Toulon,

Le 18/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental
Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
le directeur départemental du Var


Henri CARBUCCIA

DECISION TARIFAIRE N°1694 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT SANS MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2020 DE
IME SYLVABELLE - 830100673

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAR en date du 10/04/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SYLVABELLE (830100673) sise 353, BD SYLVABELLE, 83420, LA CROIX VALMER et gérée par l'entité dénommée ITINOVA (690793195) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1018 en date du 16/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME SYLVABELLE - 830100673 ;

- Article 1
- A compter du 31/12/2020, au titre de l'exercice 2020, la dotation globale de financement est fixée à 3 322 988,61 €. Elle correspond à la dotation globale de financement 2020 de 3 271 733,20 € augmentée de :
- 12 255,41 € liés aux surcoûts à l'épidémie de covid-19 ; ces crédits exceptionnels font l'objet d'un versement unique.
 - 39 000 € de prime exceptionnelle versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Cette prime exceptionnelle a déjà fait l'objet d'un versement unique par décision n°269 du 03/07/2020.

DECIDE

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	612 260.43
	- dont CNR	14 630.90
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 185 228.44
	- dont CNR	82 331.49
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	575 813.36
	- dont CNR	24 754.40
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 373 302.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 322 988.61
	- dont CNR	121 716.79
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 269.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 615.00
	Reprise d'excédents	35 429.62
	TOTAL Recettes	3 373 302.23

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SYLVABELLE (830100673) demeure fixée comme suit, à compter du 01/10/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	347.12	166.59	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	320.18	118.96	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ITINOVA » (690793195) et à l'établissement concerné.

Fait à Toulon,

Le 19/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental
Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
le directeur départemental du Var

DECISION TARIFAIRE N°1690 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT SANS MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2020 DE
IME FOLKE BERNADOTTE - 830100202

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAR en date du 10/04/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME FOLKE BERNADOTTE (830100202) sise 815, CHE DU PROF DUBOIS, 83500, LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1453 en date du 07/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME FOLKE BERNADOTTE - 830100202 ;

- Article 1 A compter du 31/12/2020, au titre de l'exercice 2020, la dotation globale de financement est fixée à 2 435 687,68 €. Elle correspond à la dotation globale de financement 2020 de 2 412 020,87 € augmentée de:
- 9 166,81 € liés aux surcoûts à l'épidémie de covid-19 ; ces crédits exceptionnels font l'objet d'un versement unique.
 - 14 500 € de prime exceptionnelle versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Cette prime exceptionnelle a déjà fait l'objet d'un versement unique par décision n°440 du 07/07/2020.

DECIDE

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 391.18
	- dont CNR	4 026.33
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 709 324.55
	- dont CNR	62 265.10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	624 343.26
	- dont CNR	58 317.31
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 568 058.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 435 687.68
	- dont CNR	124 608.74
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 367.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	82 168.00
	Reprise d'excédents	17 836.31
	TOTAL Recettes	2 568 058.99

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME FOLKE BERNADOTTE (830100202) demeure fixée comme suit, à compter du 01/10/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	181.34	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	141.28	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à TOULON,

Le 19/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le directeur général de l'agence

le directeur départemental du Var

DECISION TARIFAIRE N°1638 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI VAR MEDITERRANEE - 830210043

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F.A.M. LE BERCAIL - 830009478
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DES ACACIAS - 830013769
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE PUGET L'OLIVIER - 830016788
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - LES TROIS CYPRES - 830016945
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH-SAMVA - 830020897
- Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - SERVICE EXPERIMENTAL 16-25 ADAPEI VAR - 830021283
- Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM ENSOLENNE - 830025102
- Institut médico-éducatif (IME) - IME BEL AIR - 830100061
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES PALMIERS - 830100962
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ROMARINS - 830206181
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE BERCAIL - 830206314
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE MAS DE PARACOL - 830207346
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP LES MYOSOTIS - 830216180

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAR en date du 10/04/2017 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1468 en date du 10/12/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) dont le siège est situé 199, R AMBROISE PARÉ, 83160, LA VALETTE DU VAR, a été fixée à 24 469 775.37€, dont :

- 1 065 318.16€ à titre non reconductible dont 386 056.60€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 24 083 718.77€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 24 083 718.77 €
(dont 24 083 718.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
830009478	210 401.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830013769	5 827 360.62	250 567.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830016788	3 004 730.99	160 346.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830016945	3 111 055.23	558 251.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830020897	0.00	0.00	437 147.50	0.00	0.00	0.00	0.00
830021283	0.00	0.00	300 407.44	0.00	0.00	0.00	0.00

830025102	704 833.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830100061	328 820.35	2 027 621.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830100962	0.00	2 088 263.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830206181	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830206314	0.00	2 273 107.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830207346	0.00	708 627.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830216180	0.00	2 092 177.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
830009478	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830013769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830016788	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830016945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830020897	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830021283	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830025102	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830100061	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830100962	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830206181	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830206314	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830207346	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

830216180	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 006 976.56 (dont 2 006 976.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 23 528 672.88€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 23 528 672.88 €
(dont 23 528 672.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
830009478	254 864.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830013769	5 679 526.40	250 567.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830016788	2 966 405.58	160 346.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830016945	3 030 508.69	558 251.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830020897	0.00	0.00	436 247.50	0.00	0.00	0.00	0.00
830021283	0.00	0.00	299 919.94	0.00	0.00	0.00	0.00
830025102	667 672.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830100061	329 250.27	1 852 032.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830100962	0.00	2 077 567.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830206181	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830206314	0.00	2 223 248.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

830207346	0.00	707 097.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830216180	0.00	2 035 166.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
830009478	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830013769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830016788	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830016945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830020897	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830021283	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830025102	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830100061	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830100962	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830206181	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830206314	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830207346	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830216180	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 960 722.75 (dont 1 960 722.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

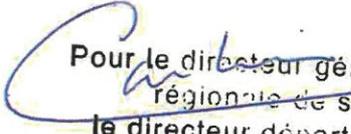
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) et aux structures concernées.

Fait à Toulon,

Le 18/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental


Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
le directeur départemental du Var
HENRI CARBUCCIA